

## **INCIDENT**

### **survenu à l'avion immatriculé F-GEVI**

<b>Evénement :</b>	désolidarisation de la commande de gaz, atterrissage d'urgence.
<b>Cause identifiée :</b>	vérifications insuffisantes après des actions de maintenance.

**Conséquences et dommages :** aucun.

**Aéronef :** avion SOCATA TB 10.

**Date et heure :** vendredi 21 mars 2003 à 09 h 40.

**Exploitant :** S.E.F.A.

**Lieu :** AD Biscarosse (40).

**Nature du vol :** vol de contrôle après des opérations de maintenance.

**Personnes à bord :** pilote + mécanicien

**Titres et expérience :** pilote, 35 ans, PPL de 1988, CPL de 1996, FI de 1998, 2970 heures de vol dont 482 sur type et 42 heures dans les trois mois précédents.

**Conditions météorologiques :** non contributives à l'incident.

### **Circonstances**

Le vol prévu consiste à vérifier le fonctionnement de l'avion à l'issue des opérations de maintenance d'une visite programmée des "cent heures". Le pilote effectue la mise en route, le roulage et le décollage sans noter d'anomalie. A la mise en palier, ses actions sur la commande de puissance pour réduire le régime du moteur n'ont aucun effet : le régime reste à son maximum. Le pilote décide de revenir vers l'aérodrome pour atterrir. Il arrête le moteur en agissant sur la commande de richesse et effectue une "prise de terrain en U". Il atterrit sans dommage.

L'examen du moteur montre que la commande des gaz est désolidarisée du levier de commande du papillon du carburateur. L'embout à œil et son contre-écrou sont manquants ainsi que l'écrou à créneaux et sa goupille (*voir schéma page suivante*).

La commande de gaz avait été débranchée du carburateur lors de la visite afin d'être changée. En raison d'un délai d'approvisionnement trop long l'avion a été remis en service sans effectuer le remplacement prévu. La commande a été remontée sans que l'écrou à créneaux ne soit arrêté à l'aide de la goupille.

(suite page suivante)

Le programme de maintenance de l'exploitant ne prévoit pas de contrôle systématique à l'issue de cette opération.

A la suite de cet événement l'exploitant a mis en place un contrôle systématique des actions de maintenance réalisées sur les commandes du moteur. Ce contrôle est validé par un émargement apposé devant l'item "commandes moteur" sur la fiche récapitulative des opérations effectuées lors de cette visite.

